



**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**DEPARTEMENT**

**des Landes**

----

**Commune**

**de**

**SEIGNOSSE**

L'An Deux Mille Vingt et un, le 27 du mois de septembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 septembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

**Nombre de Conseillers**

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA

**En exercice : 27**

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGARDE, Franck LAMBERT, Arnaud FEÏTO, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

**Présents : 19**

**Absents : 8**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Procurations : 7**

**Votants : 26**

Absents excusés : Ø

Absents : Monsieur Eric LECERF

Pouvoirs :

**Date d'affichage :**

**21 septembre 2021**

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING TONNEAU

Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

**Objet : Service petite enfance - Choix du mode de gestion du service public pour la gestion de la micro crèche Ilot calins**

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 08 - CM du 27 septembre 2021**

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

ID : 040-214002966-20210927-DEL0820212709-DE



VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission enfance / jeunesse, en date du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finance, affaire générale et affaire juridique, en date du 15 septembre 2021;

VU l'avis favorable du comité technique commun CCAS/EHPAD Alaoude - commune de Seignosse en date du 16 juin 2016,;

CONSIDERANT que le contrat de DSP de la micro-crèche Ilot câlins arrive à son terme le 28 mars 2022

CONSIDERANT que pour respecter le cadre légal, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur le choix de son mode de gestion et engager la procédure.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1:** D'approuver le principe d'une délégation de service public en affermage ainsi que les modalités d'exécution du contrat, dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) de la CAF.

**Article 2:** d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport préalable, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L1411-5 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3:** d'approuver le choix d'une délégation de service public en affermage ainsi que les modalités d'exécution du contrat, telles que définies dans le rapport préalable.

**Article 4:** d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la procédure visée aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour choisir le délégataire qui gèrera la micro-Ilot câlins.

**Article 5:** de préciser que la commission de délégation de service public, dont la composition est identique à celle de la commission d'appel d'offres, sera celle élue par le conseil municipal en date du 4 juin 2020.

**Article final:** Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Pour extrait conforme,**

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 08 - CM du 27  
septembre 2021**

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

**ation 08 - CM du 27**

ID : 040-214002966-20210927-DEL0820212709-DE



**Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**